



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE*

Bordeaux, le 12 avril 2012

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

AFM Recyclage

**Installation de dépollution et de démontage des
VHU**

Sur la commune de VILLENAVE-D'ORNON

Référence Courrier : MDu-UT33-EI-12-285

Référence Préfecture : dossier n° 15273 - Bordereau d'envoi du 7
décembre 2011

Affaire suivie par : Matthieu Dupont
matthieu.dupont@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 56 24 83 49

Fax : 05 56 24 83 52

Objet : Demande de renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'une
installation de broyage de VHU à VILLENAVE-D'ORNON par la société
AFM Recyclage

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

La société A.F.M. Recyclage, implantée sur la commune de VILLENAVE-D'ORNON, a déposé, en date du 18 novembre 2011, aux services de la Préfecture de la Gironde une demande de renouvellement de son agrément des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage (VHU). Cette demande a été complétée par courriel, transmis au service d'inspection, en date du 11 avril 2012.

Dans ce cadre, il convient de renouveler, par un arrêté préfectoral complémentaire, l'agrément N° PR 33 00004 B à la société A.F.M. Recyclage en vue d'effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sur le site sis Chemin de Guiteronde à (33 886) VILLENAVE-D'ORNON, conformément à l'article R 512-31 du code de l'environnement.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage, la société A.F.M. Recyclage a adressé sa demande au Préfet avant la date de fin de validité de l'agrément en cours.

Cette demande contient l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage et notamment :

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

- la raison sociale, la forme juridique, l'adresse du siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande,
- un engagement de respecter les obligations des cahiers des charges mentionnés aux articles R.543-164 et R.543-165 du code de l'environnement, respectivement imposées au centre de VHU et au broyeur,
- la vérification annuelle, par un organisme tiers, de la conformité réglementaire de l'installation.

Ce contrôle réalisé par la société DNV Certification, accréditée à cet effet, n'a établi aucune non-conformité majeure.

Compte tenu de ces éléments, cette demande d'agrément peut donc être jugée recevable.

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions joint en annexe.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'inspecteur des installations classées,



Matthieu DUPONT

PJ : Projet d'Arrêté Préfectoral
Copie à :